



Mairie  
de  
La Tour sur Tinée  
06420

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2015/26 Bis

- Pierre-Paul DANNA, Maire de la Commune de LA TOUR SUR TINEE ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L2212 et suivants,
- Vu l'Arrêté préfectoral n°98.000481-bis du 22/12/1998 relatif à la pratique du canyoning,
- Considérant la difficulté de concilier les pratiques dans un espace restreint

## A R R E T E

### Article 1 :

L'usage du vallon de Cramassouri pour les activités de canyoning est interdit à compter du Jeudi 10 Septembre 2015 jusqu'à la fermeture générale.

### Article 2 :

A compter de cette date, les dispositions générales prévues par l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 1998 relatif à la pratique du canyoning seront à nouveau opposables.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Tour et ampliation sera adressée à :

- la gendarmerie de Villars sur Var
- la Préfecture des Alpes Maritimes
- la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative des Alpes Maritimes.
- Fédération Française Montagne Escalade.

Fait à LA TOUR SUR TINEE,  
Le 28 Août 2015  
Le Maire,

